

Procédure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	1999/2109(COS)
Procédure terminée	
Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union. 2ème, 3ème et 4ème rapports annuels 1997-1999	
Sujet 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	ELDR DYBKJÆR Lone	09/11/1999
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Événements clés			
05/03/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0106	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2000	Vote en commission		Résumé
10/07/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0198/2000	
05/10/2000	Débat en plénière		
05/10/2000	Décision du Parlement	T5-0441/2000	Résumé
05/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1999/2109(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission

Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/4/10810

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(1998)0302	13/05/1998	EC	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0106	05/03/1999	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2000)0123	08/03/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0198/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0011	10/07/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0441/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0186-0281	05/10/2000	EP	Résumé

Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union. 2ème, 3ème et 4ème rapports annuels 1997-1999

OBJECTIF : présentation du rapport 1997 sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans l'Union. CONTENU : Ce deuxième rapport annuel sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la Communauté présente une vue d'ensemble des principaux développements qui ont eu un impact sur l'égalité des chances aux niveaux communautaire et national en 1997. Si d'importantes questions ont été soulevées à travers tout un ensemble de domaines, trois faits nouveaux méritent d'être soulignés : la conclusion du Traité d'Amsterdam et la conséquente introduction de nouveaux pouvoirs en matière d'égalité, la mise en place d'une nouvelle stratégie pour l'emploi dans laquelle l'égalité des chances est une composante explicite importante et la poursuite du mainstreaming. 1) en ce qui concerne le nouveau traité, deux nouveaux articles consacrent l'approfondissement du principe d'égalité des chances : - l'article 3 qui assigne à la Communauté la tâche d'éliminer les inégalités et encourager l'égalité dans toutes les activités, ce qui constitue un soutien nécessaire pour progresser dans la stratégie du mainstreaming; - l'article 141, qui vise à étendre le champ d'action de l'ancien article 119 et donne à l'égalité de traitement entre hommes et femmes, une base juridique spécifique. Cette disposition traite des problèmes clés liés à l'emploi. Elle confirme également le droit des États membres à prendre des mesures visant à assurer des avantages spécifiques aux femmes afin de lui permettre plus facilement de suivre une activité professionnelle ou de compenser les désavantages dans les carrières professionnelles. Ces articles devraient améliorer sensiblement le statut du principe de l'égalité de traitement et offrir une base pour de nouvelles initiatives sur un certain nombre de plans. À noter également la réaffirmation de l'égalité des chances comme principe fondateur du Traité ; 2) en matière d'emploi, le rapport rappelle qu'en novembre 1997, les Quinze se sont mis d'accord pour une nouvelle stratégie en matière d'emploi à Luxembourg, avec une attention toute particulière pour la situation des femmes sur le marché du travail. C'est grâce à un plus grand taux de participation des femmes sur le marché du travail que l'Union pourra contribuer de manière décisive à la croissance de l'emploi dont elle a besoin pour assurer son avenir et maintenir sa prospérité et ses systèmes sociaux. Le Sommet de Luxembourg a reconnu au plus haut niveau que l'égalité des chances était une question d'intérêt économique. L'établissement d'une nouvelle stratégie en matière d'emploi signifie que les progrès de l'égalité des chances sur le marché du travail seront dorénavant étudiés au plus haut niveau chaque année. En décembre 1997, le Conseil a également adopté les lignes directrices pour l'emploi pour 1998. Celles-ci fixent des cibles et des objectifs dans les 4 domaines suivants : l'esprit d'entreprise, l'employabilité, l'adaptabilité sur le marché du travail et l'égalité des chances sur le lieu du travail. Les États membres soumettront leurs plans d'action d'ici avril 1998 en y détaillant l'action entreprise pour mettre en oeuvre les lignes directrices. Ces plans seront à leur tour évalués par le Conseil de Cardiff en juin 1998 et pris en compte lors du Sommet de Vienne de décembre 1998 ; 3) en matière de mainstreaming, la stratégie consistant à intégrer la dimension d'égalité des chances dans tous les grands domaines de politique, le rapport identifie d'importants progrès en 1997. Le fait de placer l'égalité des chances au centre de la stratégie pour l'emploi est un exemple très clair de mainstreaming.

Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union. 2ème, 3ème et 4ème rapports annuels 1997-1999

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 1998 sur l'égalité des chances hommes/femmes dans l'Union. CONTENU : Ce troisième rapport annuel sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne présente les faits marquants et les succès de l'année 1998 en la matière et annonce les thèmes qui seront abordés en 1999 ainsi qu'à l'approche du prochain millénaire. En ce qui concerne le "mainstreaming", le Traité d'Amsterdam identifie clairement l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes et la promotion de l'égalité dans toutes les activités de l'Union parmi ses objectifs principaux. Il formalise ainsi le concept d'intégration de l'égalité des chances dans tous les domaines politiques. Le présent rapport retrace en particulier l'importance grandissante du "mainstreaming" en tant qu'instrument politique, y compris dans les États membres. Parallèlement, l'emploi constitue le problème n°1 de l'Union et touche de plein fouet les femmes. Le Sommet de Luxembourg a notamment mis en lumière l'écart flagrant d'emplois existant entre les femmes et les hommes dans les États membres (il y aurait 25 millions de femmes en moins que d'hommes qui travailleraient dans l'Union). Le rapport 1998 examine en particulier le phénomène du chômage et de l'impact économique du sous-emploi des femmes. Il analyse également les mesures mises en oeuvre pour intégrer des politiques strictement axées sur les femmes en matière d'emploi ou pour limiter la discrimination de genre dans l'emploi (exemple, en matière de contrats de travail, de types d'emploi et de rémunération). La conclusion de ce chapitre est que l'égalité des

chances et l'emploi sont inextricablement liés, l'égalité des chances étant à la fois une question de justice sociale et de bonne santé économique. Par ailleurs, au cours des 10 prochaines années, la population européenne en âge de travailler devrait diminuer. La croissance et l'emploi dépendra dès lors de la participation des femmes au marché du travail. Les États membres doivent créer les conditions qui permettront à l'économie européenne et aux entreprises de bénéficier pleinement de la créativité, des talents et des compétences des femmes. De ce point de vue, le rapport étudie également les meilleurs moyens de concilier vie professionnelle et familiale. Pour ce qui est du "mainstreaming" dans les autres politiques, le rapport analyse les progrès significatifs engagés depuis 1998 dans des domaines tels que la coopération au développement, la jeunesse, l'éducation, la formation ou le Vème programme-cadre de RDT. Une attention particulière est accordée aux Fonds structurels avec l'accent mis dans la prochaine période de programmation (2000-2006) sur les femmes et sur la double stratégie à opérer en la matière : des actions spécifiques dirigées vers les femmes et l'application du "mainstreaming" dans le domaine de la cohésion. En matière de participation équilibrée à la prise de décision, le rapport observe que la sous-représentation des femmes dans la prise de décision sape l'impact concret du "mainstreaming" et va à l'encontre de l'intégration des besoins et des intérêts des femmes dans tous les aspects de la vie politique, sociale, culturelle et économique. Il engage dès lors les États membres à approfondir cette question au plan national tout en soulignant qu'au plan institutionnel européen, des efforts ont été faits pour augmenter la représentation féminine au sein de la Commission en particulier. Enfin, le processus d'élargissement de l'Union étant un défi majeur à venir, le rapport consacre pour la première fois un chapitre entier à l'égalité des chances entre les femmes et hommes dans les pays candidats. Pour ce qui est des perspectives en 1999, le rapport rappelle tout d'abord que l'année 1998 fut une année de consolidation, de réflexion et de programmation. La double stratégie pour l'égalité combinant "mainstreaming" et actions spécifiques pour les femmes a produit des résultats tangibles durant l'année 1998 et devrait s'accroître en 1999. Avec la ratification du Traité d'Amsterdam, l'adoption de nouvelles réglementations pour les Fonds structurels, le renforcement du processus de Luxembourg, le Pacte européen pour l'emploi et les préparatifs pour l'examen de la Plate-forme d'action de Pékin en l'an 2000, l'année 1999 devrait encore renforcer l'architecture des politiques d'égalité dans l'Union.?

Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union. 2ème, 3ème et 4ème rapports annuels 1997-1999

OBJECTIF : présentation du rapport 1999 sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans l'Union. CONTENU : Ce quatrième rapport annuel sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans la Communauté européenne présente une synthèse des principales évolutions et réalisations dans le domaine de l'égalité aux niveaux européen et national en 1999 et décrit les perspectives pour l'année 2000. Les thèmes abordés portent sur : 1) l'approche intégrée de l'égalité des sexes et l'application de la stratégie européenne pour l'emploi : la stratégie communautaire consistant à combiner l'intégration de la dimension d'égalité des sexes dans toutes les politiques et les programmes de l'Union européenne (ou "mainstreaming") avec des actions spécifiques en faveur des femmes a continué d'être appliquée en 1999. Le rapport identifie les principaux progrès dans chacune des politiques concernées, en particulier politiques structurelles, recherche, éducation, coopération au développement, lutte contre la violence et politique de l'emploi. En matière de stratégie européenne pour l'emploi, la question de l'égalité des chances a été abordée de façon plus dynamique qu'en 1998. Cependant, en dépit des progrès réalisés, il reste beaucoup à faire dans certains domaines, en particulier en matière de rémunération où l'écart entre hommes et femmes reste élevé (ex.: écart de 28% entre des femmes et des hommes dans le secteur privé). De même, il y a toujours plus de femmes au chômage que d'hommes et la durée du chômage des femmes est plus longue que celle des hommes. Elles sont également moins intégrées dans le marché du travail. Les nouveaux règlements relatifs aux Fonds structurels, et en particulier au Fonds social européen, devraient contribuer à améliorer cette situation ; 2) participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision : des inégalités importantes subsistent en matière de participation des femmes à la prise de décision même si l'accord conclu au sein du Conseil en vue d'élaborer un système commun de mesure de la progression de l'égalité des sexes dans la prise de décision politique constitue un pas vers la correction de ce déséquilibre ; 3) législation en matière d'égalité des sexes : comme l'indique le rapport, la Cour de justice de l'Union a rendu en 1999 un nombre considérable d'arrêts qui complètent les travaux législatifs en faveur de l'égalité des chances. L'édifice juridique garantissant l'égalité d'accès à l'emploi est en voie d'achèvement, même s'il nécessite encore certaines améliorations. La promotion de l'égalité des chances constitue à présent une obligation pour toutes les institutions, à tous les niveaux et doit être prise en compte ; 4) égalité des sexes dans les relations extérieures de l'Union européenne : la situation des femmes suscite des préoccupations dans de nombreuses parties du monde. Dans le cadre du processus d'élargissement ainsi que de ses politiques des droits de l'homme et de coopération au développement, l'Union européenne a un rôle à jouer pour promouvoir l'égalité des chances dans les pays où elle constitue un thème relativement neuf. Par ailleurs, la Communauté européenne et les États membres ont contribué à la mise en oeuvre la plate-forme d'action de Pékin adoptée en 1995 et ont soutenu le processus d'évaluation Pékin+5. Comme l'année 2000 marque le cinquième anniversaire de la Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes à Pékin, une appréciation complète et critique de la contribution de l'Union se dégagera lors de la session extraordinaire des Nations Unies à New York en juin 2000 ; 5) perspectives en matière d'égalité des chances : la Commission proposera avant l'été 2000 un ensemble de mesures en matière d'égalité comportant plusieurs initiatives : a) un nouveau programme-cadre sur l'égalité des sexes (2001-2005), plus complet que les précédents, et portant sur toutes les politiques communautaires dans le but de réaliser l'égalité des sexes sur la base de critères d'évaluation clairs et d'un processus de suivi, d'analyse comparative et d'évaluation. Cette nouvelle approche est largement soutenue par le Parlement européen et le Conseil et s'appuie sur les nouvelles possibilités offertes par le traité (articles 141 et 3) ; b) une proposition de nouvelle directive sur un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans la composition de ses comités et groupes d'experts ainsi qu'une proposition de modification de la directive 76/207/CEE relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail, en y intégrant de nouvelles dispositions sur des questions importantes comme le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et en précisant davantage certaines des dispositions existantes.?

Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union. 2ème, 3ème et 4ème rapports annuels 1997-1999

La commission a adopté le rapport de Mme Lone DYBKJAER (ELDR, DK) sur les rapports annuels de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne · 1997, 1998, 1999. Dans son appréciation d'ensemble, la commission attire l'attention sur la situation des femmes face à l'évolution du marché du travail et de la société de l'information. Elle invite la Commission et les États membres à examiner de quelle manière les technologies de l'information et des communications peuvent créer des possibilités d'emploi pour les femmes. Pour une meilleure intégration des femmes dans la société, elle propose de meilleures structures d'accueil des enfants et réclame des mesures permettant de réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes. La Commission est invitée à

poursuivre les rapports annuels et, en particulier, à contrôler la mise en œuvre du 5e programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre hommes et femmes (2001-2005). Elle devra aussi développer des indicateurs pour une évaluation du marché de travail, de l'éducation et de la mise en œuvre des directives en la matière. La Commission, les États membres et les pays candidats à l'adhésion sont appelés à se conformer aux déclarations et accords internationaux en vigueur, en particulier à la Plate-forme d'action de Pékin et à la déclaration de la Conférence "Pékin+5" de New York. Enfin, la Commission est invitée à mener une étude d'évaluation sur l'impact du temps partiel et des emplois atypiques sur les rémunérations, les cotisations sociales et les retraites des femmes, entre autres, ainsi qu'à promouvoir des campagnes de prise de conscience destinées au grand public, afin d'aboutir à une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision. ?

Égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union. 2ème, 3ème et 4ème rapports annuels 1997-1999

En adoptant rapport de Mme Lone DYBKJAER (ELDR, DK) sur les rapports annuels de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'Union européenne (1997, 1998, 1999), le Parlement européen invite la Commission à poursuivre les rapports annuels, comme instruments de contrôle des politiques menées par les États membres et de l'Union pour respecter le principe d'égalité de traitement. Il réaffirme son attachement aux accords et déclarations internationaux en la matière et appelle la Commission, les États Membres et les pays candidats à respecter ces engagements, tout particulièrement la Plate-Forme d'Action de Pékin et le document final de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ONU qui a eu lieu à New York ; les pays candidats sont incités à veiller à la transposition rapide de l'acquis communautaire sur l'égalité des chances. Il invite la Commission et les États membres, dans le contexte des affaires extérieures de l'Union européenne, à veiller à ce que les droits des femmes soient garantis et que la Commission exige des pays candidats qu'ils mettent en oeuvre les mécanismes nécessaires pour faire en sorte que l'égalité entre hommes et femmes fasse partie intégrante de leurs politiques. La Commission est invitée à renforcer le caractère "stratégique" du rapport en procédant à une évaluation de l'efficacité des initiatives politiques notamment en développant les neuf indicateurs établis par la présidence finlandaise de manière à pouvoir mieux évaluer les conséquences des décisions politiques pour les hommes et les femmes. Il prie instamment la Commission d'inclure dans son prochain rapport annuel les résolutions adoptées par le Parlement européen à ce sujet. Il demande également à la Commission d'entreprendre une vaste étude sur la situation des femmes dans l'Union - en y incluant les pays candidats à l'adhésion -, portant sur tous les aspects de la problématique du "genre", étude qui servira de base pour une stratégie globale à moyen et à long terme visant à mettre fin à toutes les formes d'inégalité. L'étude porterait également sur les résultats de 25 années de politique européenne pour l'égalité des femmes ainsi que sur le statut actuel des femmes dans l'Union. Le Parlement invite la Commission à attribuer/garantir les ressources pour établir et réunir, dans l'UE et les États membres, ainsi que dans les pays candidats, les données qui permettront d'améliorer la qualité du rapport annuel ainsi que de poursuivre le débat sur l'égalité en Europe. Par ailleurs, le Parlement demande que soient prévues des actions pour surmonter les obstacles à l'accès des femmes au processus de décision dans le secteur politique, au sein des organisations syndicales et dans les entreprises. Des campagnes de conscientisation devraient être engagées en vue d'attirer l'attention du grand public sur l'importance d'une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision. Une étude sur le niveau de formation des femmes est également réclamée ainsi que sur leurs possibilités de participation à la vie professionnelle et sur l'impact du temps partiel et des emplois atypiques sur les rémunérations, les cotisations sociales et les retraites des femmes. La Commission est également invitée à entreprendre une action en vue de promouvoir la diversité des choix professionnels des femmes et des jeunes filles. Il estime en outre que l'application du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes doit être une condition préalable pour pouvoir bénéficier d'une aide européenne. Une étude sur l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications est également réclamée. Enfin, le Parlement reconnaît que l'égalité exige que les hommes prennent également part au processus en participant par exemple à la garde des enfants, et invite par conséquent la Commission et les États membres à veiller à ce que les initiatives législatives n'aient pas de conséquences négatives pour la participation des femmes au marché du travail. ?